

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260203-11-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026

N° 11/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 27 janvier 2026
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 10 février 2026

Objet de la délibération :

Délégation de service public du service assainissement collectif
– Commune de Bonnevaux-Ornans – Approbation du principe de délégation de service public

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	67
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	0
· Dont représenté(e)s	5
· Excusé(e)s :	9
· Non excusé(e)s :	16
- Votants	72
- Ne participe pas au vote	0

Résultat du vote	
- Pour :	72
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le trois février,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle culturelle de la Mairie de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration Estelle BOURNEZ par Christophe JOUVIN, Christophe FAIVRE-PIERRET par Angèle LIME, Maxime GROSHENRY par Philippe BOUQUET, Thierry MAIRE DU POSET par Jean-Pierre CUNCHON, Patrick SEBILE par Patricia LABERTERIE

Suppléé(e)s

Excusé(e) Guillaume AYMONIN, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Nathalie LAURENT, Romuald MAUGAIN, Alain MONNIER, Mireille PICARD, James PROUTEAU, Marie-Christine VERNEREY

Absent(e)s Jean-Michel BELPOIS, Joel BOLE, Christine BREUILLOT, Michel CALY, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Nathalie KOWAL-BONDY, Didier LAITHIER, Sylvie LHERITIER, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Chantal MARAUX, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme Sarah FAIVRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La compétence assainissement a été transférée à la CC Loue Lison le 1^{er} janvier 2025.

Sur le périmètre de la commune d'Ornans, à laquelle a été intégrée l'ancienne commune de Bonnevaux, le service de l'assainissement collectif est exploité sous une forme déléguée depuis de nombreuses années.

Le précédent contrat d'affermage (pour lequel la CCLL s'est substituée de plein droit à la commune lors du transfert de compétence) arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il appartient donc au conseil communautaire, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), de se prononcer sur le mode de gestion le plus approprié.

- L'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Il est nécessaire, avant qu'une procédure de mise en concurrence soit mise en œuvre dans la perspective de choisir un nouveau délégataire, que le conseil communautaire se prononce sur le principe d'une nouvelle délégation, au vu d'un rapport à ce sujet.

Remarques :

- *Au regard de la taille de la communauté de communes, il n'existe pas de commission consultative des services publics locaux. Cette dernière n'a donc pas été consultée, c'est le conseil communautaire qui est sollicité.*

Il est proposé, après avoir pris connaissance du pré-rapport **qui précise les différents modes de gestions possibles**, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT, de retenir le principe d'une délégation de service public de type affermage pour l'assainissement collectif sur le périmètre de la commune d'Ornans, qui apparaît comme le mode de gestion le plus approprié.

La signature de cette future délégation de service public nécessitera de respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lesquelles mettent notamment en place la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à la désignation du délégataire.

Le contrat sera signé pour une durée de 7 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles R.3126-1 À R.3126-14 du code de la commande publique ;

Vu le document ci-joint présentant les caractéristiques essentielles du service délégué.

Approuve le principe de la Délégation de Service Public par affermage selon les conditions fixées par le document présentant les caractéristiques essentielles du service délégué ;

Autorise Monsieur le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ce mode de gestion.

Fait et délibéré en séance, le 03.02.2026

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

